

REPUBLIQUE



TOGOLAISE

73^e SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SIXIEME COMMISSION

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR

Thème : *l'état du droit aux niveaux national et international.*

DECLARATION DE :

Monsieur FINTAKPA LAMEGA Dékalèga,

Deuxième Conseiller à la Mission Permanente du Togo auprès des
Nations Unies.

Vérifier au prononcé

NEW YORK, LE 98 OCTOBRE 2018.

Monsieur le Président,

Le Togo prend note et salue la publication, par le Secrétaire général des Nations, du rapport substantiel contenu dans le document A/73/253, portant sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit.

Ma délégation souscrit aux déclarations faites par le délégué de la République Islamique d'Iran au nom du Mouvement des Non Alignés et par le Représentant de la Gambie au nom du Groupe des Etats d'Afrique.

Monsieur le Président,

Le Togo voudrait saisir l'occasion de l'examen du point 86 de notre ordre du jour pour réaffirmer son ferme attachement aux buts et aux principes clairement énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi qu'au droit international. Mon pays demeure convaincu qu'il s'agit là de fondements essentiels pour un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste.

Comme le souligne, à juste titre, la résolution 72/119 de l'Assemblée générale du 7 décembre 2017, l'état de droit doit être universellement observé et institué aux niveaux national et international dans la mesure où sa promotion est indispensable à une croissance économique soutenue, au développement durable, à l'élimination de la pauvreté et de la faim et à la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

C'est dans cette stricte perspective que le Togo voudrait reconnaître l'assistance multiforme fournie par l'Organisation des Nations Unies aux Etats Membres en matière de l'état de droit aux niveaux national et international comme le relève abondamment le rapport précité qui met également en lumière les progrès accomplis sur des questions essentielles pour renforcer les travaux de l'Organisation dans le cadre de son appui aux Etats Membres.

Monsieur le Président,

Comme ma délégation l'a relevé devant cette Commission lors de sa 72^e session tenue en octobre 2017, le développement harmonieux et durable de tout pays ne peut se faire sans la paix, la cohésion sociale, la consolidation de la démocratie et de l'état du droit.

C'est d'ailleurs ce qu'admet le Secrétaire général lorsqu'il souligne dans son rapport soumis à notre analyse qu'« au cours de l'année écoulée, toutes les régions du monde ont connu de graves difficultés d'ordre politique et sécuritaire, qui parfois sapent les progrès accomplis durant des décennies dans les domaines de la responsabilisation, de la transparence et de l'état de droit ».

Dans ce contexte, il est nécessaire de noter que le Togo poursuit résolument son processus de réformes constitutionnelles et institutionnelles en vue de consolider les acquis démocratiques et de garantir les droits et libertés de tous.

Le Gouvernement, dans cette perspective, déploie des efforts pour trouver une issue définitive et durable aux malentendus politiques que mon pays a connus ces derniers mois, en continuant de rassembler la classe politique et la société civile autour des défis et des objectifs de paix, de progrès social et humain.

C'est le lieu ici de saluer la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui, dans un élan de solidarité régionale, aide le Togo à conjuguer ses difficultés politiques. Cette institution, à travers la facilitation du Ghana et de la Guinée, a aidé la classe politique togolaise à s'entendre sur la recomposition paritaire de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) en vue de la tenue programmée des élections législatives libres et transparentes, le 20 décembre 2018.

Il convient de souligner que cette date a été retenue par les Chef d'Etats et de Gouvernement de la CEDEAO qui, lors de leur session tenue à Lomé le 31 juillet 2018, ont invité le Gouvernement et les acteurs politiques à œuvrer en vue de l'adoption des réformes constitutionnelles et institutionnelles par la voie parlementaire, ou le cas échéant, par des consultations électorales, lesquelles réformes devant prendre en compte, entre autres, les points tels que :

le mode de scrutin à deux tours pour l'élection du Président de la République, la limitation à deux, du nombre de mandats présidentiels, la recomposition de la Cour constitutionnelle, le renforcement du processus électoral par l'accélération et la finalisation du recensement électoral dans l'optique d'établir des listes électorales fiables.

Monsieur le Président,

Pour conclure, ma délégation formule le vœu que cette Commission saura cette fois-ci trouver un sous thème pour orienter nos délibérations de l'année prochaine afin que le précédent observé lors de la 72^e session où nos divergences ne nous ont pas permis d'en dégager un ne soit qu'un mauvais souvenir.

Le Togo entend y prêter une attention particulière en apportant sa contribution à cette fin notamment dans le cadre des négociations du projet de résolution dont l'examen aura lieu dans la phase ultérieure de nos travaux.

Je vous remercie !